

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2021

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants : 11

Date de convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze octobre deux mil vingt et un à 18 h 40

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe –
RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
maternelle et primaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 07/01/1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat en matière d'enseignement public, complétée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983,

Vu le décret n° 86-425 du 12/03/1986 relatif à la participation financière d'une commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25/08/1989, relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la commune de Portes En Valdaine procède à la scolarisation d'enfants domiciliés sur des communes voisines,

En tenant compte des différents postes budgétaires impliqués dans le fonctionnement de l'école, le coût de la scolarité a été évalué pour l'année 2020 à 950,00 € par élève.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **DE FIXER** pour l'année 2020/2021 le montant de la participation aux frais de scolarisation à l'école publique des enfants de maternelles et primaires ne résidant pas à Portes En Valdaine à :
 - **950,00 € par élève.**

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

